



# Quel est l'impact du PER sur les cotisations sociales des indépendant-es ?

 23/06/2025

## Le PER, un atout fiscal et social si vous êtes indépendant-es

Le [PER](#) est un produit d'épargne retraite qui se décline en [trois versions](#) :

- PER individuel (PERIN) : accessible à tous·tes, y compris aux indépendant-es sans salarié-e.
- [PER collectif](#) (PERCOL) : mis en place par l'entreprise pour ses salarié-es, mais aussi disponible pour les indépendant-es employeur-euses.
- PER obligatoire (PERO) : réservé à une ou plusieurs catégories de salarié-es ou dirigeant-es, avec des versements obligatoires.

Si vous êtes indépendant-e, le PER peut être particulièrement séduisant, car il vous permet de :

- Constituer une épargne pour votre retraite, (selon le Conseil d'orientation des retraite (COR), les travailleur-euses indépendant-es peuvent perdre jusqu'à 60% de leur revenu au passage à la retraite),
- Réduire votre [revenu imposable](#) grâce à la [déductibilité fiscale des versements](#),
- Alléger vos cotisations sociales en diminuant votre bénéfice imposable (on vous explique comment cela fonctionne concrètement dans la suite de l'article).

Pour rappel, les indépendant-es - ou travailleur-euses non salarié-es (TNS) - exercent une activité professionnelle sans être lié-es par un contrat de travail. Cela inclut les artisan-es, commerçant-es, professions libérales, auto-entrepreneur-es, ainsi que certain-es dirigeant-es d'entreprise (gérant-es majoritaires de SARL, gérant-e associé-e unique d'EURL, associé-es d'une SNC...).

## Cotisations sociales et PER : comment ça fonctionne ?

Les cotisations sociales des indépendant-es sont calculées sur la base de leur bénéfice imposable (BIC, BNC ou BA). Elles financent la retraite, la santé, la maternité, la formation professionnelle, etc. Ces cotisations obligatoires sont considérées comme des charges professionnelles et sont donc déductibles du bénéfice imposable.

Petit point de vigilance : cela ne s'applique pas aux auto-entrepreneur-es (micro-entrepreneur-es), qui bénéficient d'un abattement forfaitaire et ne déduisent pas leurs charges réelles, y compris les cotisations sociales.



**Comparateur PER :  
Trouvez le Meilleur  
Plan d'Épargne  
Retraite**

## L'impact du PER dans ce calcul

Le PER offre une solution d'épargne accessible pour se constituer un capital et/ou une rente une fois à la retraite. Les versements volontaires sur un PER sont déductibles du bénéfice imposable, dans la [limite du plafond légal](#) fixé chaque année. Ce plafond est équivalent à :

- 10 % des revenus professionnels (BIC, BNC, BA), plafonné à 8 fois le PASS (soit 37 094 € en 2025),
- ou, si ce montant est plus avantageux, 10% du montant annuel du [Plafond Annuel de la sécurité sociale](#) (PASS), soit 4 637€ en 2025.

À noter : vous pouvez reporter les plafonds non utilisés sur les 3 années précédentes pour augmenter vos versements déductibles.

Conséquence directe : les versements volontaires déductibles réduisent le bénéfice imposable, donc réduisent mécaniquement les cotisations sociales. L'économie réalisée dépend directement de votre taux global de cotisations.

**Bon à savoir :** Moins de cotisations = moins de droits sociaux ? C'est le principal point de vigilance à bien avoir en tête. En réduisant votre bénéfice imposable, vous diminuez également l'assiette de calcul de certaines prestations sociales :

- Vos droits à la retraite de base,
- Vos droits maladie (indemnités journalières),
- Vos droits à la formation (FAF). Cependant, la perte est souvent marginale par rapport aux économies immédiates. Il est donc important de bien calibrer vos versements, notamment en fin d'année, en fonction de votre situation personnelle.

## Quel PER choisir lorsqu'on est indépendant-e ?

Il existe plusieurs types de PER. Tous permettent de préparer votre retraite, mais l'impact fiscal et social varie selon votre situation professionnelle, notamment si vous avez ou non des salarié-es.

### 1 - PER individuel pour les indépendant-es sans salarié-e

Le PER individuel est accessible à tous-tes les indépendant-es, même ceux-celles qui n'emploient aucun salarié-e.

Côté avantages, cela vous permet :

- une liberté totale de **versement** : ponctuels ou réguliers, à votre rythme.
- une déductibilité fiscale et sociale (dans les limites fixées).
- de choisir le **mode de sortie de votre PER**, c'est-à-dire de récupérer votre épargne soit en une seule fois (capital), soit sous forme de revenus réguliers (rente), soit en combinant les deux options.
- une mise en place simple : pas besoin d'accord collectif.

Quels gains concrets pour un-e indépendant-e dans le cas du PER individuel ?

Prenons l'exemple d'Olivier, consultant indépendant en communication. Il comptabilise un bénéfice annuel de 50 000 €. Il verse 5 000 € sur un PER individuel.

Éléments	Avant versement sur un PER	Après versement de 5 000 € sur un PER
Bénéfice imposable	50 000 €	45 000 €
Cotisations sociales estimées (35%)	17 500 €	15 750 €
Impôt sur le revenu (estimé à 30%)	3 800€	2 300 €
<b>Economie sur cotisations</b>		<b>1 750 €</b>
<b>Economie d'impôts</b>		<b>1 500 €</b>
<b>Gain total</b>		<b>3 250 €</b>

Résultat : Pour 5 000 € investis sur un PER, Olivier économise 3 250 € en impôts et cotisations.

## 2 - PER collectif pour les indépendant-es avec au moins un-e salarié-e

Si vous êtes indépendant-e et employeur-euse, vous pouvez mettre en place un **PER collectif** (PERCOL) pour vous-même et pour vos salarié-es. Il est mis en place de manière facultative, soit par décision unilatérale de l'employeur-euse, soit dans le cadre d'un accord collectif avec les représentant-es du personnel. Il est ouvert à tous-tes les salarié-es et alimenté par des versements volontaires de la part du salarié-e, des intéressements, participation, abondement, ou encore des versements obligatoires de l'entreprise.

Côté avantages, cela vous permet :

- d'impliquer les salarié-es dans l'épargne retraite.
- de verser un abondement, exonéré de cotisations sociales.
- de cumuler abondement et versement volontaire.
- de réduire le bénéfice imposable de l'entreprise et donc de diminuer son impôt sur les sociétés (les sommes versées par l'employeur-euse sur le PER sont considérées comme des charges)
- de bénéficier de ce PER également en tant que dirigeant-e.

Impact sur les cotisations sociales : l'abondement versé n'est pas soumis aux cotisations sociales classiques (seulement à la CSG (contribution sociale généralisée) et à la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale)). Cela en fait un excellent levier d'optimisation.

En résumé :

Type de versement	Déductible du bénéfice	Impact sur les cotisations sociales
Versement volontaire	Oui	Réduction de l'assiette
Abondement employeur	Oui	Exonéré (hors CSG/CRDS)
Participation/intéressement	Oui (sous conditions)	Exonéré

**Bon à savoir** : la mise en place d'un PER collectif nécessite un accord formalisé avec les salarié-es ou une décision unilatérale pour les très petites structures.

Quels gains concrets pour un-e indépendant-e dans le cas d'un PER collectif ?

Prenons le cas de Joëlle, dirigeante d'une TPE avec 1 salarié. L'entreprise enregistre un bénéfice annuel de 70 000€.

L'entreprise met en place un PER collectif et verse un abondement de 2 000 € pour le salarié et de 2 000 € pour la dirigeante.

Poste de dépense	Montant	Avantage
Abondement PER salarié	2 000 €	Exonéré de charges sociales (sauf CGS)

Abondement PER dirigeante	2 000 €	Non soumis à charges sociales
Total déductible du bénéfice	4 000 €	Réduit le bénéfice imposable
Économie d'impôts sur les sociétés	1 000 € (25% de 4 000 €)	Gain fiscal direct

Résultat :

- L'entreprise bénéficie d'une optimisation fiscale
- Le salarié reçoit un complément de rémunération net de charges
- Joëlle épargne pour sa retraite à moindre coût.

**À noter** : Sachez que vous pouvez également mettre en place un PER obligatoire (PERO). Mais ce type de PER s'avère souvent moins intéressant pour les indépendant-es car il offre moins de souplesse et une plus grande complexité administrative. Pour un-e indépendant-e avec un ou deux salarié-es, le PER collectif est généralement plus souple et plus avantageux à court terme. Le PER obligatoire peut être intéressant si vous avez une structure plus développée (par exemple : président-e de SAS ou indépendant-e assimilé-e salarié-e) ou si vous souhaitez verrouiller un cadre de retraite collective.

Pour aller plus loin : [PER et indépendants : quelle stratégie pour maximiser sa retraite ?](#)

## PER vs. Madelin : quel contrat retraite choisir ?

Le contrat Madelin, ancien produit d'épargne retraite destiné aux indépendant-es, n'est plus commercialisé depuis 2020. Il peut néanmoins être conservé et alimenté, ou transféré vers un PER, qui offre plus de souplesse et de flexibilité. Pour vous faire un meilleur avis sur la question, consultez notre article Comment cumuler un PER et un contrat Madelin : Comparaison et avantages.

### Quelle stratégie pour optimiser vos versements PER ?

#### 1 - Anticipez le plafond

Calculez chaque année votre plafond de déduction PER sur votre avis d'imposition. Et vérifiez les plafonds non utilisés des 3 années précédentes.

#### 2 - Adaptez le montant à votre activité

Si votre année est très bénéficiaire, il est souvent recommandé de verser plus pour lisser votre fiscalité. Si vos revenus sont faibles, vous pouvez aussi reporter vos droits.

### 3 - Lissage vs versement ponctuel

Évitez de verser trop tard dans l'année : étalez vos versements pour lisser l'impact sur votre trésorerie.

### 4 - Ne pas négliger les autres impacts

Une baisse trop forte de l'assiette peut vous pénaliser sur le calcul de certaines prestations sociales (indemnités journalières, retraite).

Autre astuce utile : n'hésitez pas à utiliser notre [simulateur PER](#) pour estimer vos gains fiscaux et sociaux.

En conclusion, le PER s'impose comme un outil puissant pour préparer votre retraite, tout en optimisant votre fiscalité et vos cotisations sociales. Que vous soyez indépendant-e seul-e ou dirigeant-e avec salarié-es, il existe un PER adapté à votre situation. Prenez le temps d'analyser vos besoins, vos revenus et vos objectifs à long terme. Et n'hésitez pas à vous faire accompagner pour choisir la solution la plus avantageuse.

D'autres articles qui pourraient bien vous être utiles :

- [Les différentes stratégies de versement : choisir entre mensuel, annuel ou exceptionnel](#)
- [Versements sur un PER : combien et comment investir ?](#)
- [FAQ : réponses aux questions les plus posées sur le PER](#)